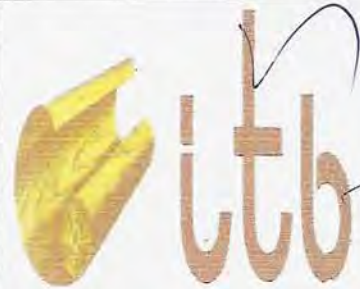


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

J. A. F.
Kisumu
24/07/11

Ministère de l'Environnement,
Conservation de la
Nature et Tourisme.

-
Direction des Inventaires et
Aménagement Forestiers.



5501, avenue de l'Ouest,
Kinshasa/Kingabwa

**PLAN DE GESTION COUVRANT LA PERIODE DE PREPARATION DU
PLAN D'AMENAGEMENT
BLOC N° B1A**



GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT N° 002/01

Période : 2011 – 2014

**Réalisé par : Ingénieur Forestier Bongo BONAVENTURE
Monsieur Fouad SARROUF, Gérant**

Jun 2011

LISTE DES ABREVIATIONS

CAB	: Cabinet du Ministre
MIN	: Ministère
ECN-T	: Environnement, conservation de la Nature et Tourisme
ITB	: Industrie de transformation des bois
SPRL	: Société Privée à Responsabilité Limitée
GA	: Garantie d'approvisionnement
Ha	: Hectares
SIFOR	: Société Industrielle Forestière
AAC	: Assiette annuelle de coupe
B1A1	: Bloc 1 Assiette 1
B1A2	: Bloc 1 Assiette 2
B1A3	: Bloc 1 Assiette 3
B1A4	: Bloc 1 Assiette 4
DIAF	: Direction des inventaires et aménagement forestiers
DMU	: Diamètre minimum d'utilisation

LISTE DES CARTES ET PHOTOS

Cartes

- Carte n°1 : Garantie d'approvisionnement ITB n°002/01
- Carte n°2 : Occupation du sol bloc forestier « ITB »
- Carte n°3 : Localisation et délimitation de quatre premières AAC
- Carte n°4 : Hydrographie de la concession ITB GA 002/01
- Carte n°5 : Territoire d'Oshwe
- Carte n°6 : Projet du réseau routier principal dans le bloc
- Carte n°7 : Localisation de la première AAC (B1A1)
- Carte n°8 : Localisation de la deuxième AAC (B1A2)
- Carte n°9 : Localisation de la troisième AAC (B1A3)
- Carte n°10 : Localisation de la quatrième AAC (B1A4)
- Carte n°11, 12, 13 et 14 : Planification du réseau routier principal et des parcs à grumes dans le quatre AAC

Photos

- PHOTOS N°1 : Travaux de reboisement
- PHOTOS N°2 : Germeoir et pépinière de reboisement
- PHOTOS N°3 : Abattage contrôlé dans nos chantiers
- PHOTOS N°4 : Abattage contrôlé dans nos chantiers

LISTE DES TABLEAUX

Tableau1. : Les statistiques de production durant les cinq dernières années : 2006-2010

Tableau n°2 : Résultats de l'inventaire d'exploitation (en effectifs) des tiges de diamètre supérieur au DME

Tableau n°3 : Résultats de l'inventaire d'exploitation (en volume) des tiges de diamètre supérieur au DME.

Tableau n°4 : Largeurs des zones sensibles.

Tableau n°5 : La synthèse des futures réalisations des infrastructures socio-économiques.

Tableau n°6 : Tableau des recettes prévisionnelles pouvant alimenter le Fond de développement de la communauté locale de la Garantie 002/04

Tableau n°7 : Chronogramme prévisionnel des activités sur la durée du plan de gestion.

PLAN DE GESTION COUVRANT LA PERIODE DE PREPARATION DU PLAN D'AMENAGEMENT

INTRODUCTION

Ce plan de gestion est élaboré conformément à :

- L'arrêté ministériel n° 028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 fixant les modèles de contrats de concessions forestières d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent en date du 11 août 2008 (dans son annexe 1 ; articles 1 ; 10 et 14) ;
- Au Guide Opérationnel ayant trait au canevas d'autorisation d'exploitation forestière anticipée et du cahier des charges provisoire ;
- Se référant au point de presse du Ministre de l'Environnement du 29 janvier 2011 stigmatisant la bonne gouvernance forestière et la satisfaction des clauses de la matrice des actions à mener ;

Le présent plan de gestion vient répondre à ce souci de la promotion de l'aménagement durable des forêts de la République Démocratique du Congo en application de l'article 7 de l'arrêté ministériel N° 036/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 05 octobre 2006 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières de bois d'œuvre.

1. PRESENTATION GENERALE DE LA CONCESSION.

1.1. Localisation de la concession et de la superficie sous-aménagement.

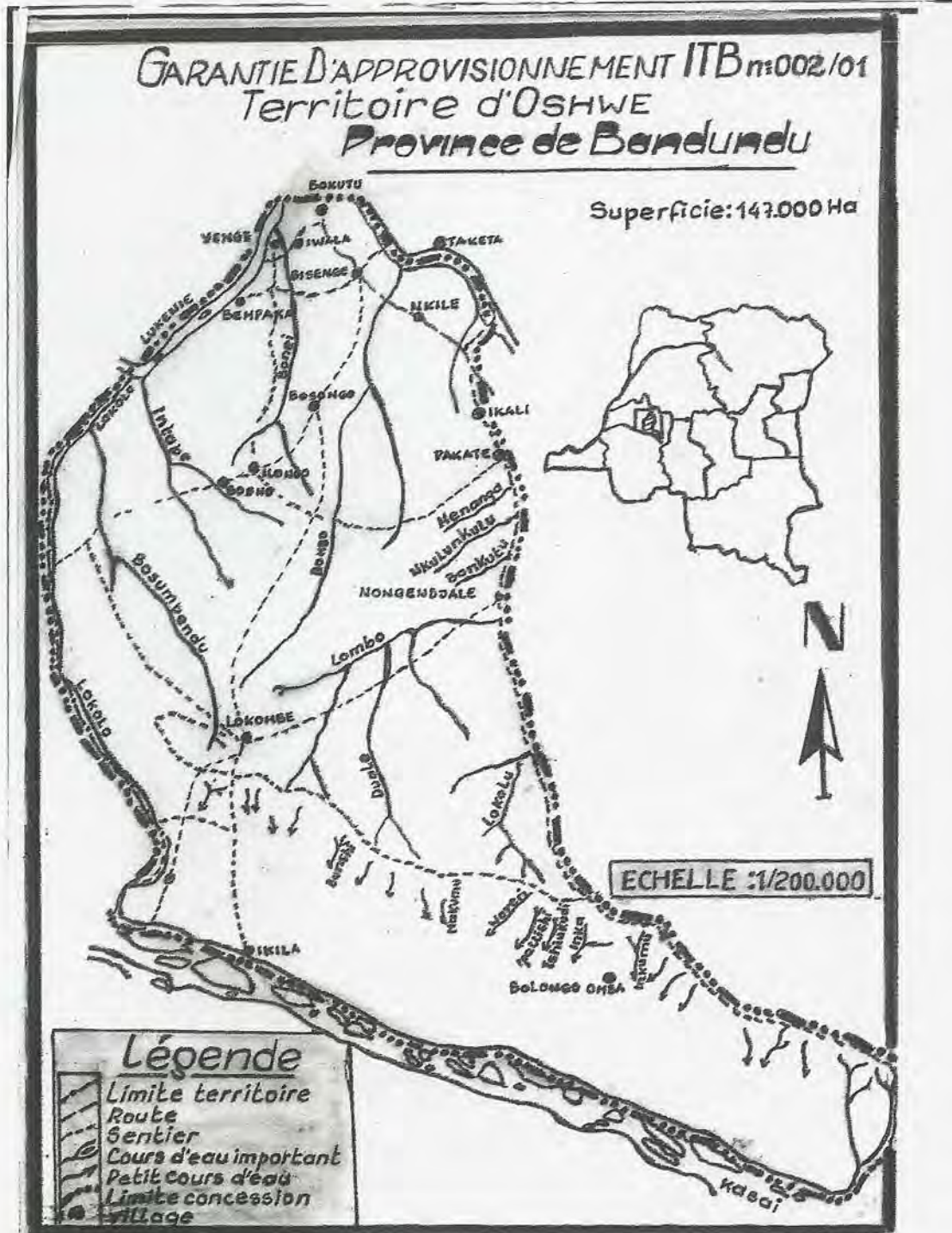
a. Coordonnées du titulaire du contrat de concession forestière (Garantie d'approvisionnement).

- Garantie d'approvisionnement : n° 002/01
- Nom de la société : Industrie de transformation de bois (itb)
- Nom du Gérant Statutaire : SARROUF FOUAD
- Statut de l'entreprise : SPRL
- Siège social : 5501, avenue de l'ouest, Kinshasa/Kingabwa
- Téléphone : 0899500010
- E-mail : itb@axenet.cd; itbcd@yahoo.fr

b. données administratives de la superficie sous-aménagement

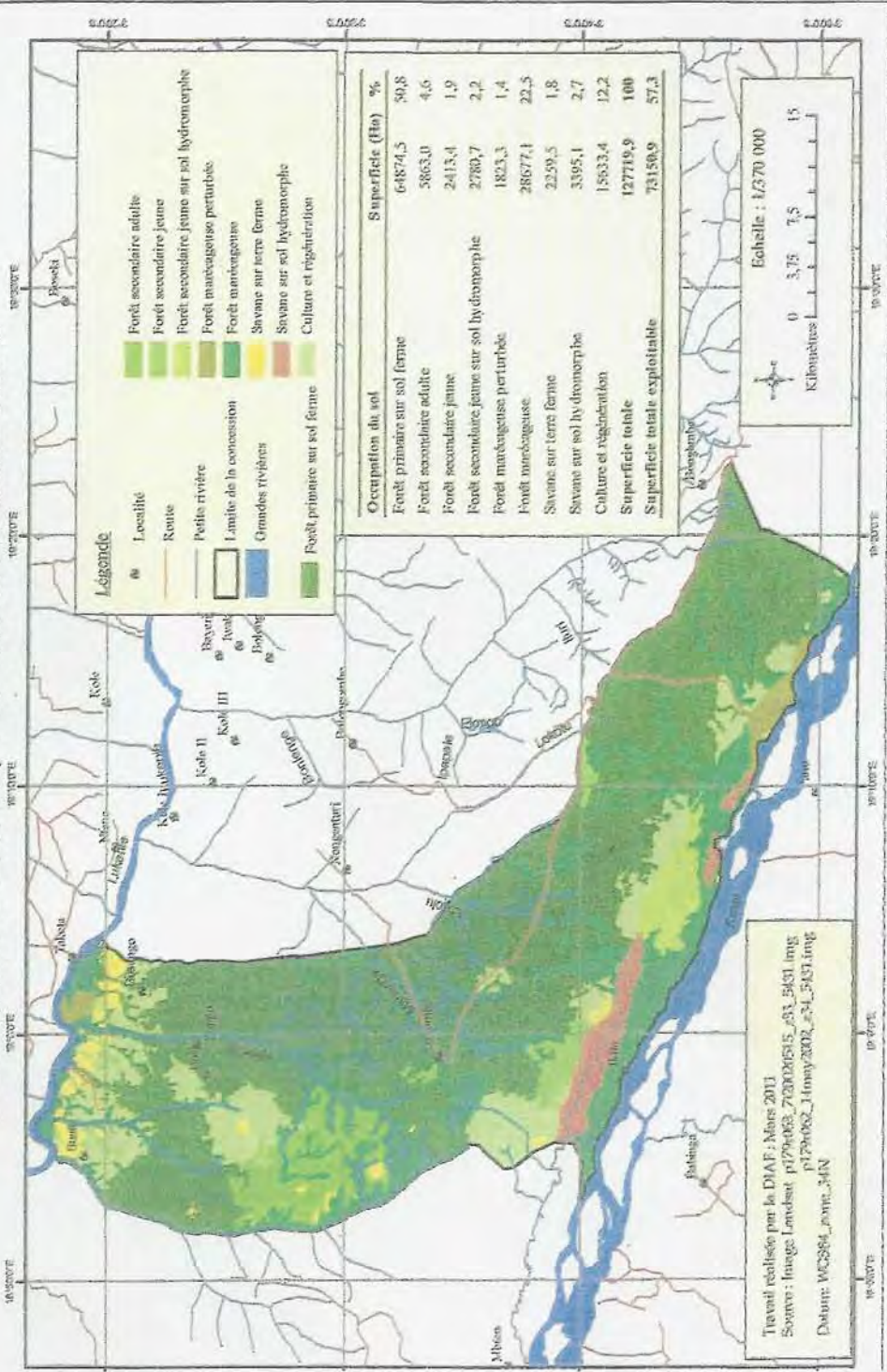
- Contrat de concession forestière : Garantie d'approvisionnement GA 002/01
- Superficie de la concession : 147.000 ha
- Localisation administrative de la concession :
 - ✓ Province : Bandundu
 - ✓ District : Mai-ndombe
 - ✓ Territoire : Oshwe
 - ✓ Secteur : Lukenie
- Nombre réel d'assiettes annuelles de coupe : 4
- Date de la signature de la clause sociale du cahier des charges : le 30/04/2011
- La période que couvre le plan de gestion est de : 2011-2014
- Le chef de la cellule d'Aménagement et Certification pour l'Industrie de Transformation de bois (Itb) : Thomas LOMPESE
- Superficie totale de la ssa est de : 20.316,87 ha
- Superficie utile retenue : 9.000 ha

CARTE N°1



CARTE N°2

**CARTE D'OCCUPATION DU SOL BLOC FORESTIER "ITB"
TERRITOIRE D'OSHWÉ/ PROVINCE DE BANDUNDU**



1.2. Historique des activités forestières passées

L'industrie de transformation de bois a commencé ses activités en 1988 en s'appuyant sur le système d'intégration économique prôné par le Gouvernement de l'époque. De ce fait, la société ITB s'approvisionnait, en grumes, auprès des sociétés forestières telles que SIFORCO, FORESCOM, SOCOBELAM, SCIBOIS, LOMATA, SEFOCO, ETS MONDJO et des particuliers installés principalement dans les Provinces de l'Equateur et de Bandundu. Elle transformait ces grumes en contre-plaqué dans son usine qui comprenait une chaîne de déroulage et une autre de contre-placage, une chaudière et un hangar de stockage de produits finis et matières premières.

Ce n'est qu'en 2001 que la société a obtenu la Garantie d'approvisionnement portant le n°002/CAB/MIN/AFF-ET/01 accordée le 31 décembre 2001 pour laquelle l'exploitation s'est de plus en plus accentuée dans la Province de l'Equateur et prochainement à l'oriental.

Au chantier de Bukutu, les travaux d'inventaire de prospection, le quadrillage et le dénombrement des essences à exploiter dans les parcelles de coupe ont été réalisés.

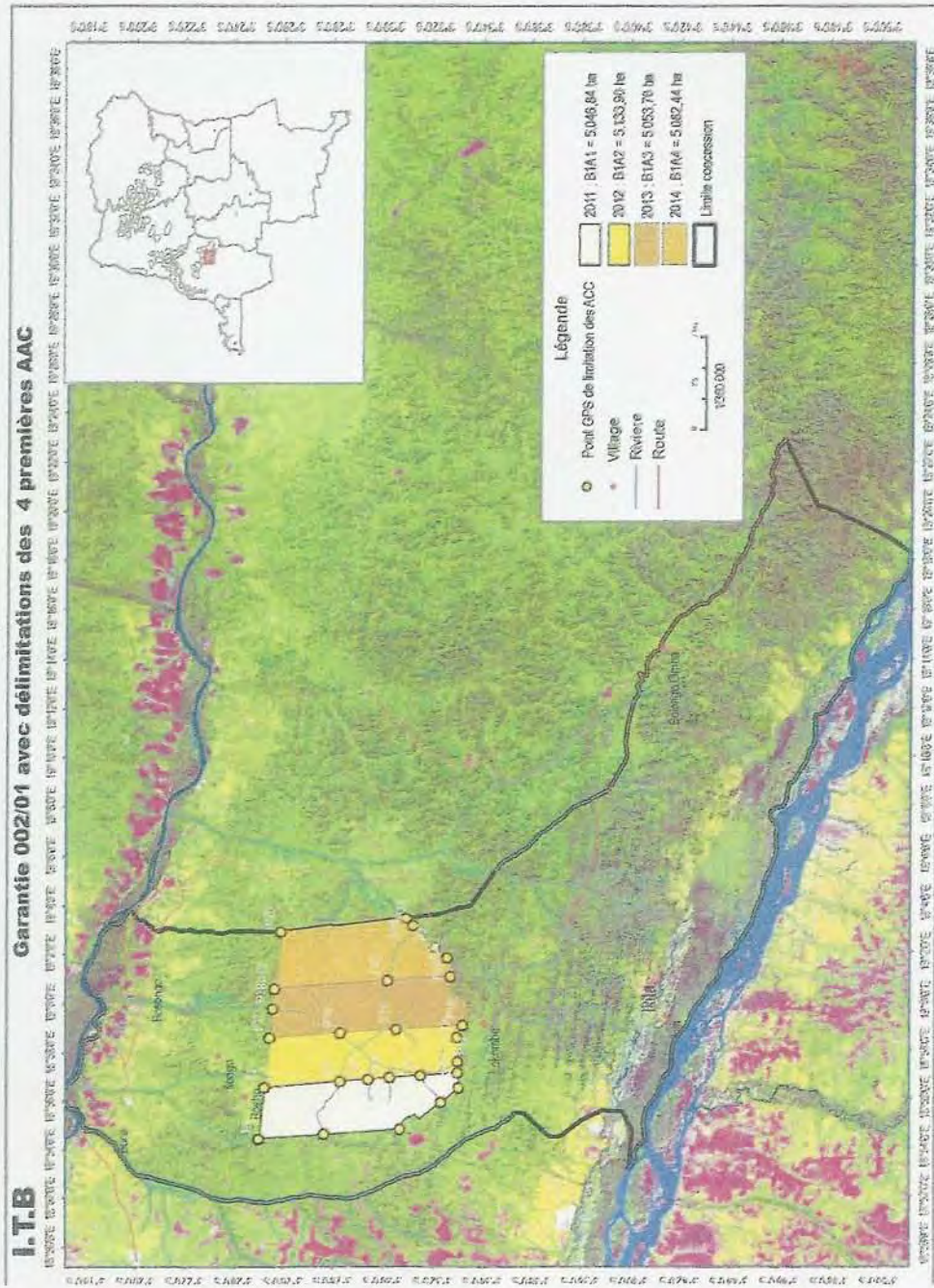
Voici à titre exemplatif un tableau des statistiques de production par essence de 2006 jusqu'en 2010.

Tableau1. : Les statistiques de production durant les cinq dernières années : 2006-2010

BUKUTU		OBSERVATION
ANNEE	VOLUME (m ³)	
2006	11.966,069	
2007	16.588,521	
2008	12.056,422	
2009	12.258,012	
2010	7.639,704	
	60508,728	

Tous ces chiffres constituent le volume de l'ensemble de la production de la société qui a 75% entre dans transformation locale avec l'unité de transformation se trouvant à Kinshasa/Kingabwa et dont les 25% restant destinés aux marchés extérieurs.

CARTE N°3 : EXPLOITATION FORESTIERE PREVISIONNELLE DE 2011 – 2014 ET GARANTIE 002/04 AVEC DELIMITATION DE QUATRE PREMIERES AAC



2. PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT SUR LES 4 PREMIERS ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE.

2.1. LES ACTIONS DEJA REALISEES PAR LA SOCIETE.

L'itb a déjà réalisé l'ensemble des travaux ci-après :

- La réalisation de l'inventaire d'exploitation sur l'ensemble de la SSA ;
- La liste des essences aménagées restent celle faisant l'objet d'exploitation actuelle au sein de l'entreprise et celles à promouvoir ;
- Ces listes sont produites conformément aux DMU fixés par la DIAF et en conformité avec leurs différents taux de reconstitution ;
- Les traitements sylvicoles préconisés pour aider le massif forestier à se reconstituer ont été entamés dans les trouées issues des ultérieurs travaux d'exploitation forestière où 96,7ha ont été reboisés avec les essences suivantes : Wenge ; Tiama ; Kos-sipo ; Aiele ; Iroko ; et actuellement certains de ces plants atteignent déjà 3mètres de hauteur. Ce travail de reboisement est en continuité,
- Conformément à l'article 44 du Code Forestier, l'ITB s'est engagé à respecter les communautés locales par la signature de la clause sociale du cahier des charges avec le groupement Ipanga et des villages (Ilongo et Lokombe) en respectant leurs droits d'usage traditionnels leur reconnu par la loi notamment :
 - ✓ Le prélèvement de bois de chauffe ;
 - ✓ La récolte des fruits sauvages et des chenilles ;
 - ✓ La récolte des plantes médicinales ;
 - ✓ La pratique de la chasse et de la pêche coutumières.

Les modalités d'exercice des droits définis à l'alinéa 1^{er} seront mentionnés dans le plan d'Aménagement de la Concession forestière.

Conformément aux articles 7,8 ,13 et 14 de la clause sociale du cahier des charges, il est institué un fonds de développement dénommé Fonds de Développement pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 de la même clause. Pour permettre le démarrage immédiat des travaux, l'ITB s'engage endéans 45 jours ouvrables à dater de la signature du présent accord, de donner un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques présentées à l'article 4.

Ce Fonds est géré par un comité local de gestion composé d'un délégué de l'ITB et d'au moins cinq représentants élus de la communauté par le secteur de Lukenie.

2.2. LE RESTE DES ACTIONS A ENTREPRENDRE

- Dépôt des rapports techniques (rapport d'inventaire d'aménagement et des enquêtes socio-économiques) ;
- Dépôt du plan d'Aménagement.

PHOTOS N°1 : TRAVAUX DE REBOISEMENT



Carte des essences plantés en 2003 sur le bloc de 18,6 ha. L'espacement entre les plants est de 20 x 20 mètres



Jeune Wenge d'environ 70 cm, planté en 2002



Pépinière ou les jeunes plants sont cultivés avant d'avoir la maturité suffisante pour être repiqués en forêt



Jeune Tiama (planté en 2002)

PHOTOS N°2 : GERMOIR ET PEPINIÈRE DE REBOISEMENT



3. PLANIFICATION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LES 3 PREMIERES ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE.

3.1. Justification et localisation des ACC

La société ITB est titulaire du titre forestier n° GA 002/CAB/MIN/ECN/-EF/01 du 31 décembre 2001 de superficie égale à 147.000 hectares et jugé convertible en contrat de concession forestière, couvrant une superficie totale de 147.000 hectares conformément à la décision de la Commission Interministériel de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière rendue publique le 6 octobre 2008.

Il sied de noter que l'exploitation forestière a déjà débuté sur la première assiette annuelle de coupe néanmoins nous décrivons ci-dessous l'ensemble du bloc sur lequel porte ce plan de gestion. Parlant de la délimitation physique de la concession, elle est située dans la collectivité/secteur de Lukenie, Territoire de Oshwe dans la Province Bandundu.

Elle est quadrillée :

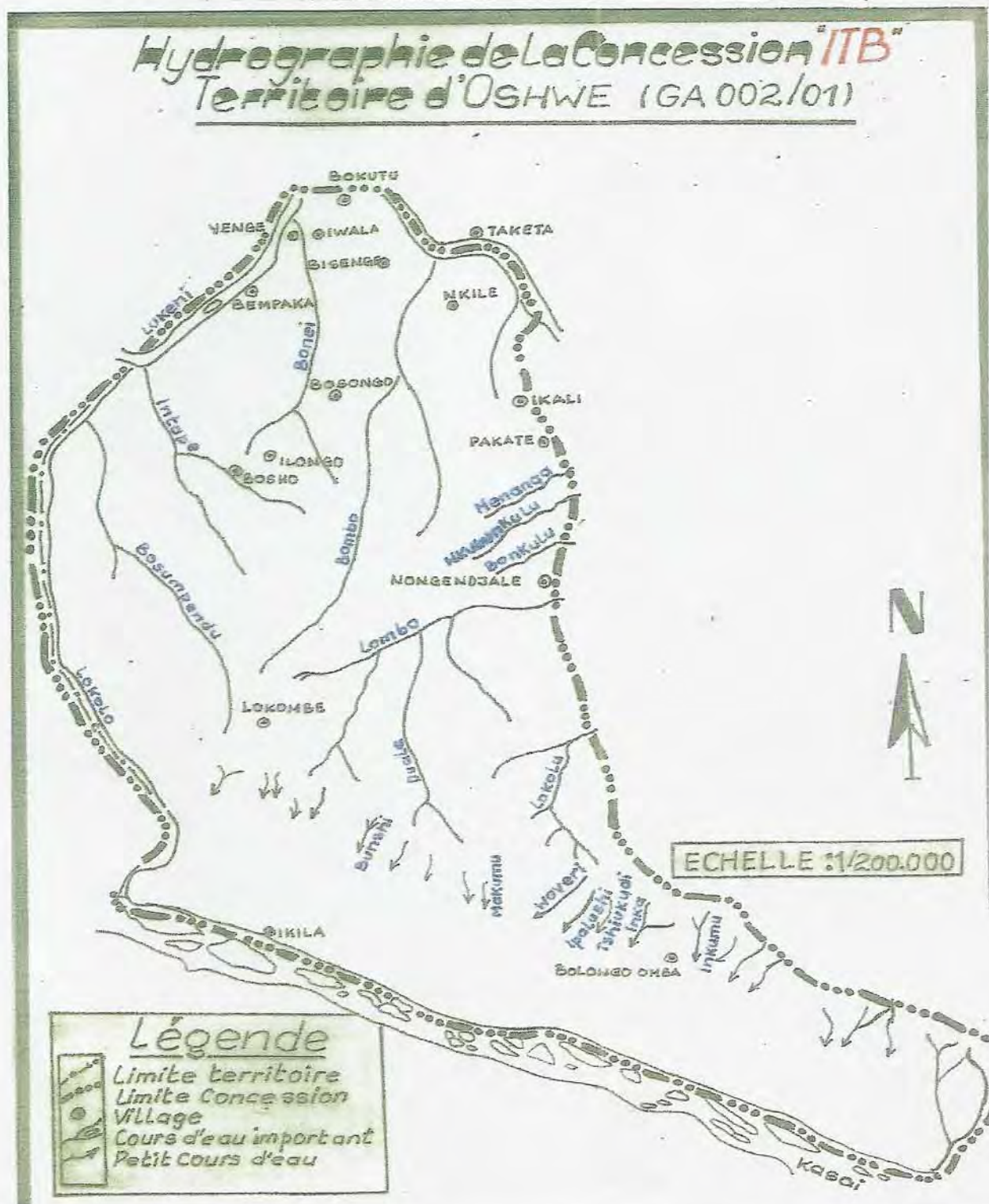
- Au nord : par la rivière Lukenie de sa partie comprise entre le confluent de la rivière Lokolo et le sentier qui mène vers le village Ikala sur la rive gauche de la Lukenie ;
- A l'Est : par le sentier partant de la rivière Lukenie vers les villages Ikala, Pakate et Nongendjale jusqu'au sentier du projet de chemin de fer Kavula à la route Oshwe Yuki au 55 km. Et delà, une ligne droit jusqu'au confluent de la rivière Mausina sur Kasai à ± 45 km de Yuki-Etat ;
- A l'ouest : par la rivière Lokolela jusqu'à sa source et delà suivre la rivière Lokori jusqu'à son confluent sur le Kasai ;
- Au sud : par la rivière Kasai, sa partie comprise les confluent de rivières Lokori et Mausina.

Le climat : est du type tropical humide avec des précipitations annuelles de l'ordre de 1500 mm. On y distingue deux saisons réparties comme suit :

- ✓ La saison des pluies qui va de mi-septembre à mai (troublée par une petite saison sèche aux mois de janvier et février);
- ✓ La saison sèche allant de juin à mi-septembre.

L'Hydrographie : situé quasiment dans le Bassin du lac Mai-ndombe présentant un réseau hydrographique dense drainé par les rivières Lukenie et Kasai.

CARTE N°4



Plan de gestion couvrant la période de 2011-2014

Le Relief : les 4AAC sont situées sur le relief des affluents qui se jettent dans la rivière Lukenie et présentant un plateau qui va rarement à plus de 1000 m d'altitude.

La Végétation : compte tenu des climatiques et du relief, le territoire de Oshwe et le secteur de Lukenie en particulier est baigné dans une région forestière du type tropical dense. Localement marécageux le long des rivières Kasai et Lukenie

3.2. Contexte socio-économique

Comme déjà précédemment dit ci-haut, cette forêt est située dans la collectivité /secteur de Lukenie où se trouvent les villages Ilongo et Lokombe du Groupement IPANGA qui sont des communautés locales riveraines de la concession forestière concernée.

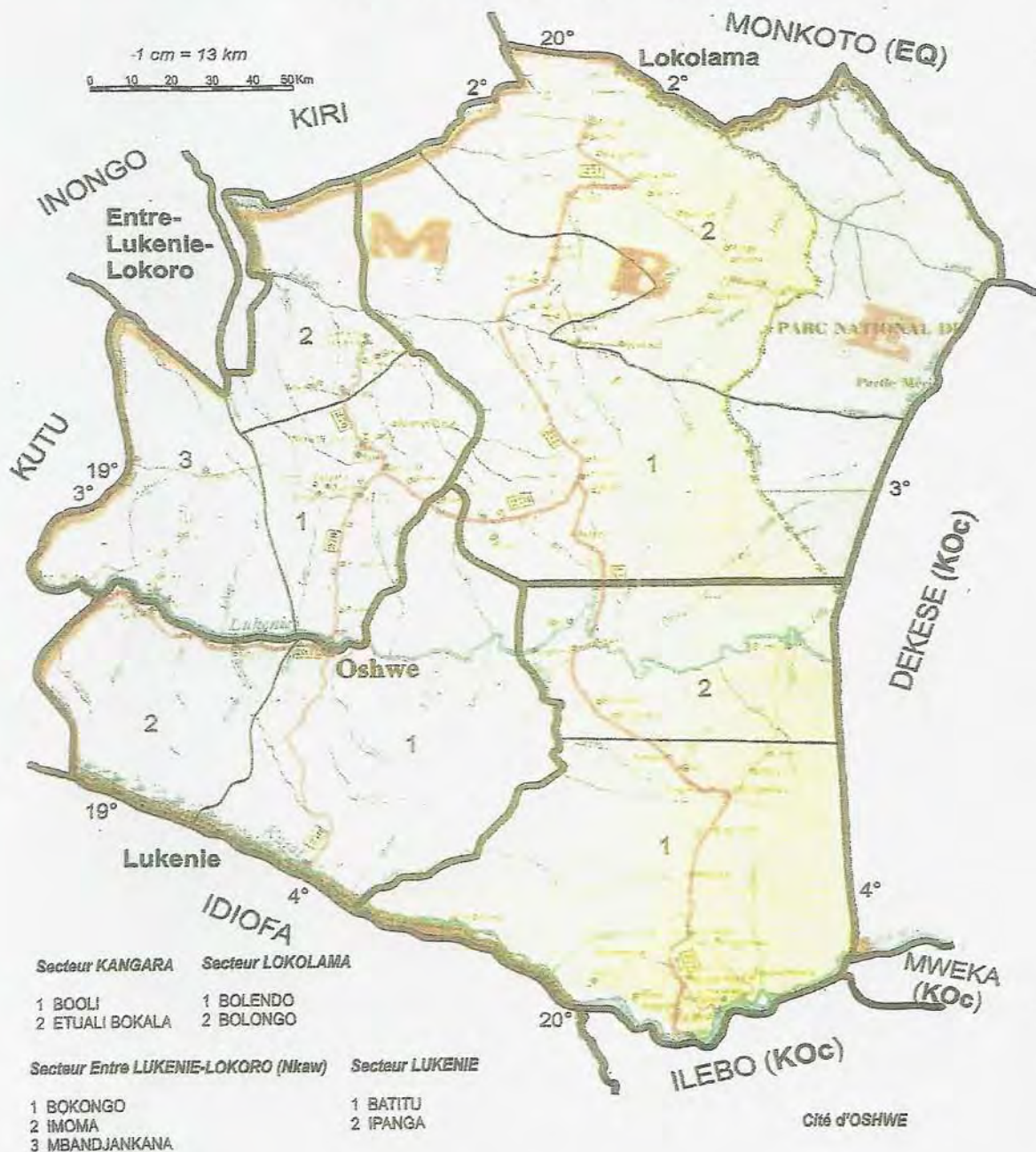
Les limites de 4 premières AAC de la concession forestière concernée par le présent plan de gestion, ont été fixées de commun accord entre les parties et sont consignées dans ce plan de gestion, et les seront dans le plan d'aménagement de la concession au moment de son approbation.

CARTE N°5

Pr. Bandundu

District Mai-Ndombe

Territoire de Oshwe

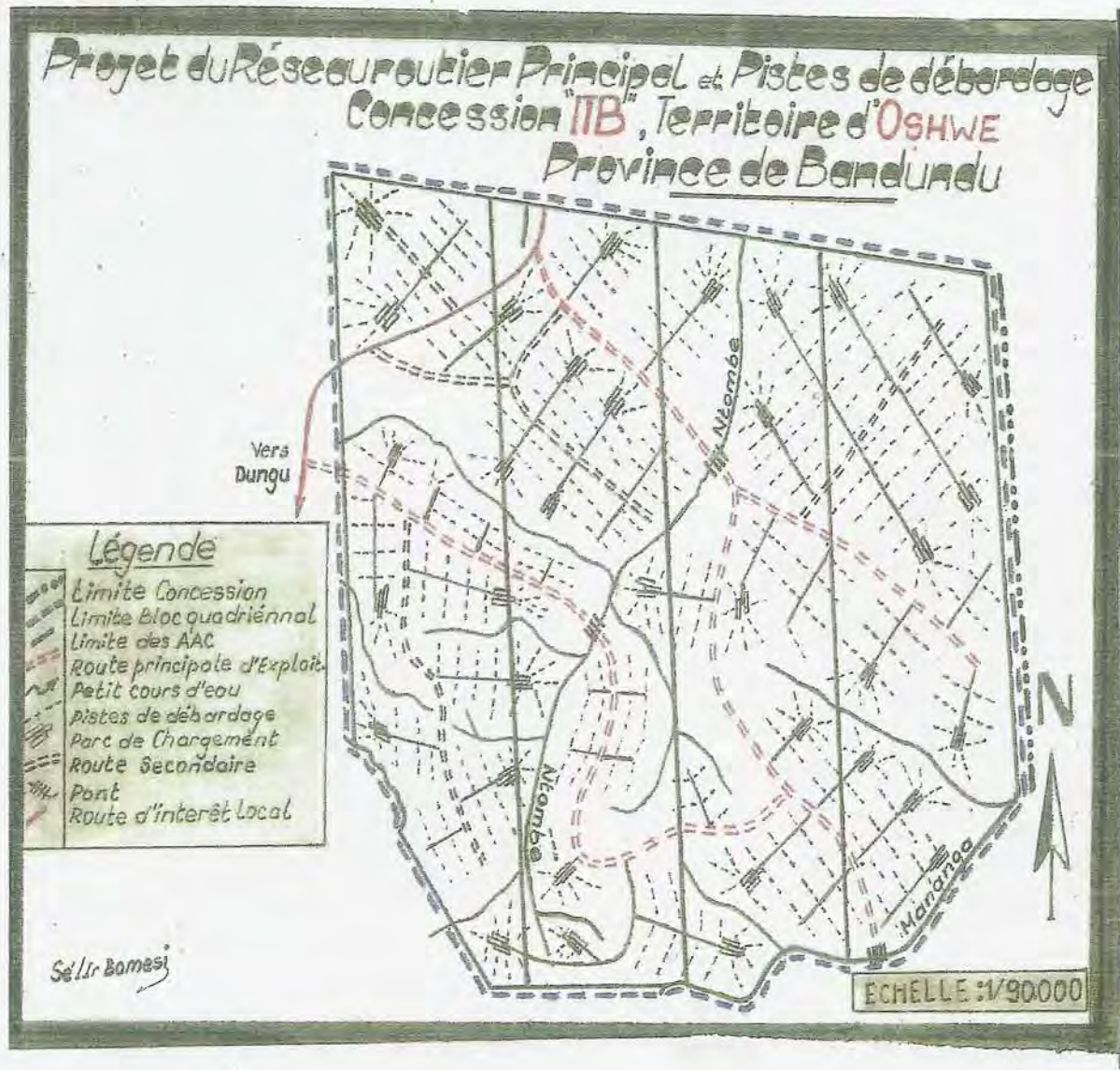


Plan de gestion couvrant la période de 2011-2014

3.3. Infrastructures routières

A part l'axe routier d'intérêt agricole allant de Bukutu vers Lokombe en passant par Bosongo, Ilongo Boshu, les communautés riveraines auront à bénéficier dans le cadre des infrastructures socio-économiques, d'un réseau routier d'une longueur totale de 58 km avec deux ponts à réhabiliter pour un coût total de 88000 USD réalisable conformément à la clause sociale du cahier des charges signée en date du 30 Avril 2011.

CARTE N°6 :



Plan de gestion couvrant la période de 2011-2014

3.4. Démarrage des activités d'exploitation.

Comme déjà dit précédemment ; les travaux d'exploitation forestière ont déjà débuté sur la première AAC et le reste des activités d'aménagement sont planifiées pour les 3 autres AAC conformément au Guide Opérationnel d'élaboration du plan de gestion Quinquennal.

3.4.1. Superficie totale pour les 4 premières assiettes annuelles de coupe.

Tout en soustrayant les zones hors exploitation, les activités anthropiques et autres, la superficie totale de quatre premières AAC est de 20316,88 ha.

3.4.2. Surface utile retenue.

La surface utile retenue est de 9000 ha.

3.5. DESCRIPTION DU BLOC QUINQUENAL PORTANT LES 4 PREMIERES AAC.

Ce bloc a été découpé conformément à l'arrêté ministériel n°028/CAB/MIN/ECN-T/JEB/08 (art. 14) et au guide opérationnel ayant trait au canevas d'autorisation d'exploitation forestière anticipée et du cahier des charges provisoire, la surface des 4 premières AAC ne doit pas dépasser annuellement 1/25 de la superficie totale de la forêt productive concédée, soit 9000 ha de surface utile comme déjà souligné au point 3.4.2.

Ce bloc est limité à :

- ✓ Ouest : suivre la rivière Lokolela, à partir du P32 s3°24' 48, 34'' ; E 18°51'53,56'' jusqu'au P4 s3°30'44,33' ; E 18°54'50,72'' sur la rivière Bosumpendu
- ✓ Nord : partant du P32 jusqu'au P26 s3°25'58,30'' , E 19°2'55,38''
- ✓ Est : partant du P26 jusqu'au P25 s3°30'59,19'' ; E19°3'29,16'' sur la rivière Mananga vers le sud ;
- ✓ Sud : partant du P25 suivant la rivière Mananga jusqu'à P 14 s3°33'15,20'' ; 18°59' 5,67'' delà rejoindre le P13 s3°33'1,03'' , E18°58'36,44'' jusqu'au p4 s°30'44,33' E18°54'50,72'' sur la rivière bosumpendu en passant par les points p2 s°3 33'4,06'' ; E 18°56' 32, 22'' et p3 s3°32'22,01'' ; E18°55'58,02'' vers le sud ouest.

Ce bloc couvre une superficie totale de 25306,76 ha ; la superficie exploitable est de 11210,42 ha avec la possibilité d'un volume de 56692,3 m³ comprenant un nombre de 10735 tiges de diverses essences inventoriées et retenues compte tenu des DMU fixés par l'administration forestière DIAF.

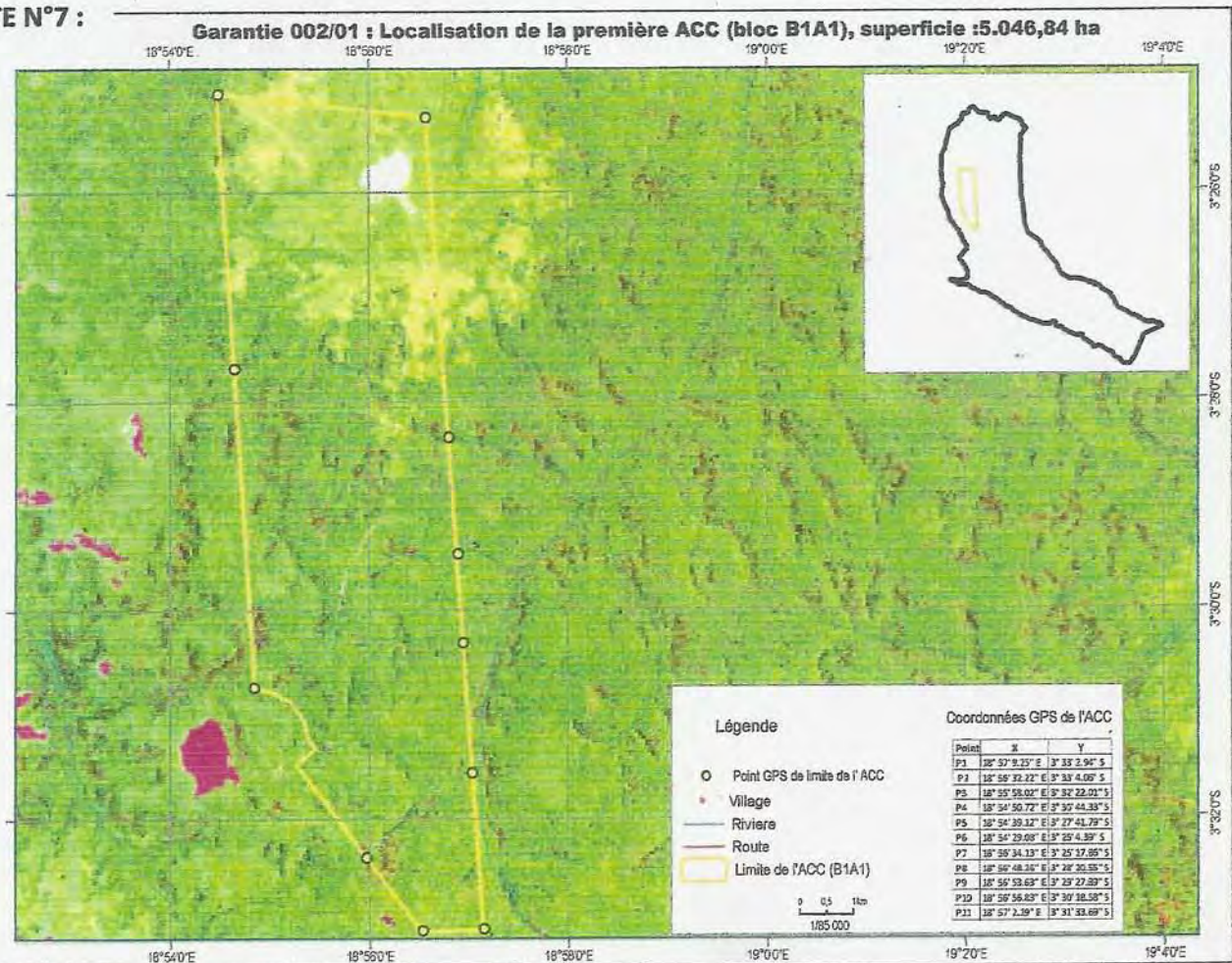
3.5.1. Description de la première AAC B1A1

- Superficie totale : 5046,84 ha
- Superficie exploitable : 1500 ha
- Volume total : 7343,5 m³ ;
- Nombre de tiges : 1212

Celle-ci est délimitée comme suit :

- ✓ A l'ouest : du P6 3°25'4,39" ; E18°54'29,08" jusqu'au P4 s3° 30'44,33" ; 18°54'50,72" et du p4 jusqu'au point p2 s3°33'4,06" ; E18°56'32,22"
- ✓ Au nord : du P6 jusqu'au P7 ; E18°56'34,13" ; Es3°25'17,86"
- ✓ A l'est : du P7 jusqu'au P1 s3°33'2,94" ; E18°57'9,25"
- ✓ Au sud : du P1 jusqu'au p2.

CARTE N°7 :



Plan de gestion couvrant la période de 2011-2014

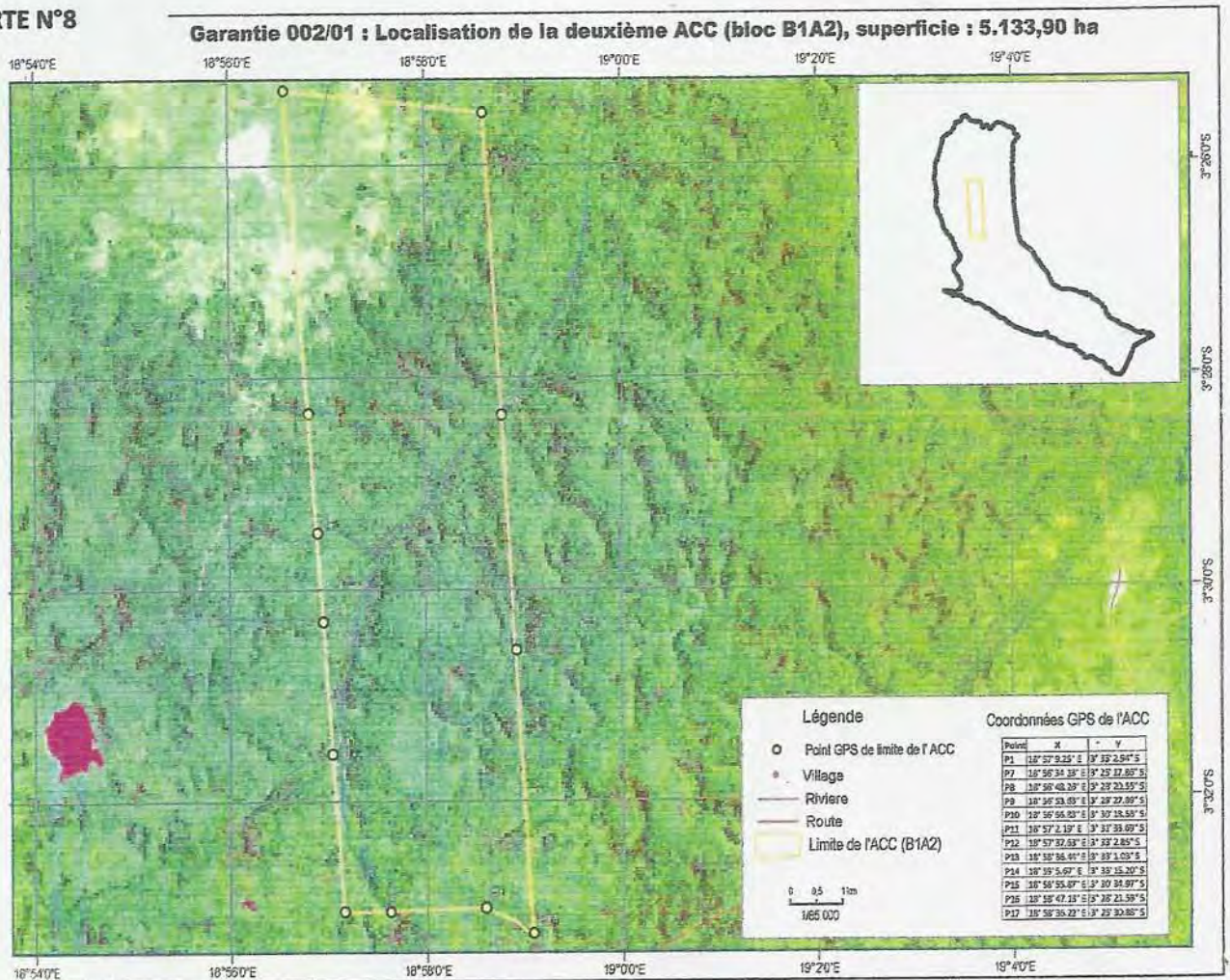
3.5.2. Description de la deuxième AAC B1A2

- Superficie totale : 5133,90 ha ;
- Superficie exploitable : 3000 ha ;
- Volume total : 12716,5 m³ ;
- Nombre de tiges : 3454.

Elle est délimitée comme suit :

- ✓ Ouest : du P7 S3°25'17,86" ; E18°56'34,13" jusqu'au P1 S3°33'2,94" ; E18°57'9,25" ;
- ✓ Nord : du p7 jusqu'au p17 S3°25'30,88" E 18°58'36,22"
- ✓ Est : du P17 jusqu'au P14 E ; 18°59'5,67" S3°33' 15,20
- ✓ Sud du P14 au P13 S3°33'1,03" ; E18°58'36,44 ; et du P13 jusqu'au P1.

CARTE N°8



Plan de gestion couvrant la période de 2011-2014

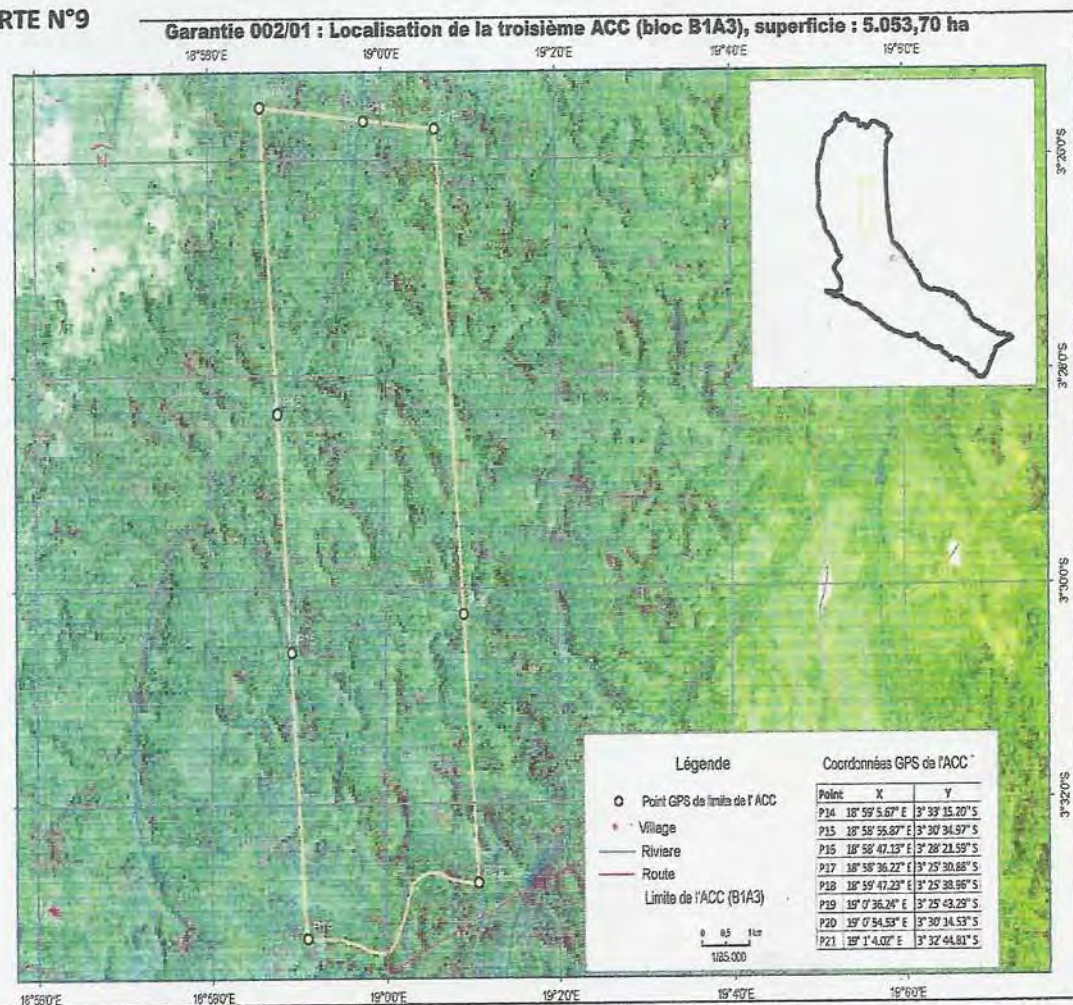
3.5.3. Description de la troisième AAC B1A3

- Superficie totale : 5053,70 ha ;
- Superficie exploitable : 1500 ha ;
- Volume total : 6943,5m³ ;
- Nombre tiges : 1566

Elle est délimitée comme suit :

- ✓ Ouest : partant du P17 S 3°25'30,88" ; E 18°58'36,22" jusqu'au P14 E18°59'5,67" ; S3°33'15,20"
- ✓ Nord : partant du P17 au P19 S3°25'43,29" ; E 19°0'36,24"
- ✓ Est : partant du P19 jusqu'au P21; E19°1'4.02" ; S3°32'44,81"
- ✓ Sud : partant du P21 sur la rivière Mananga en suivant cette rivière jusqu'au p 14

CARTE N°9



Plan de gestion couvrant la période de 2011-2014

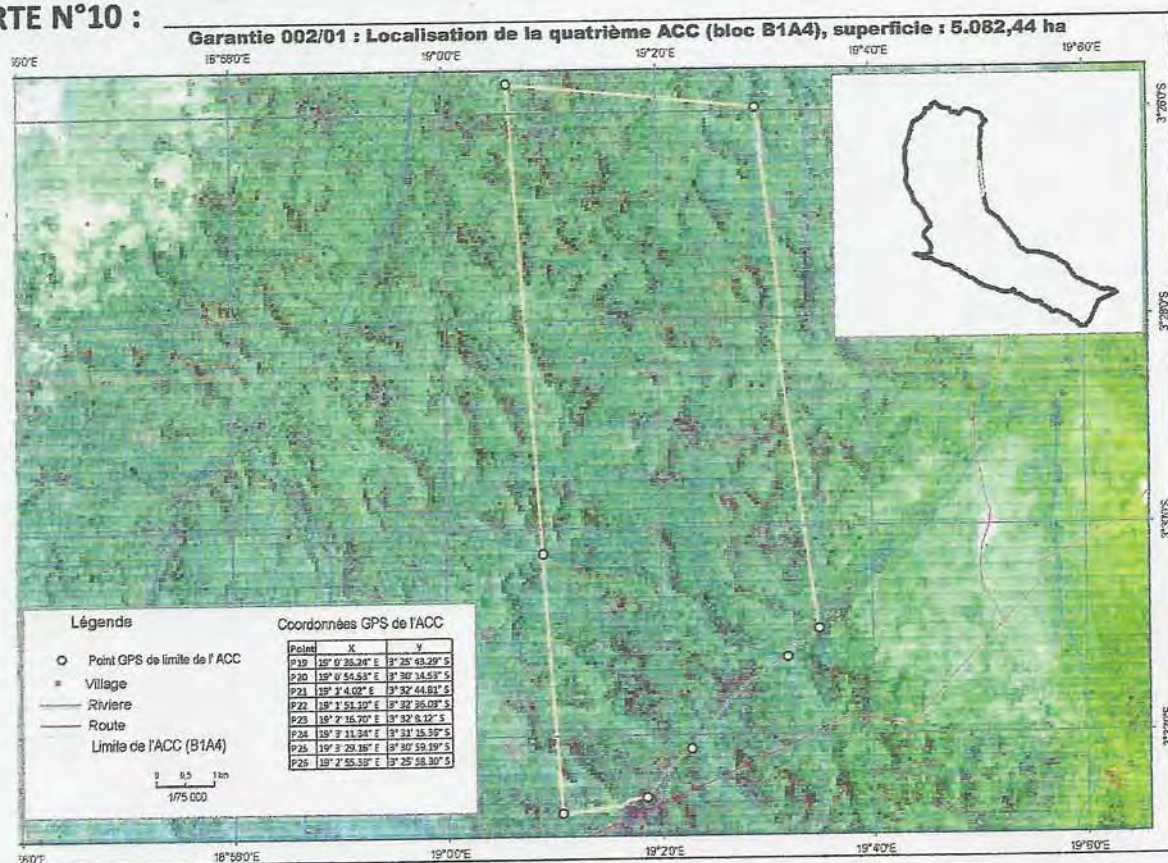
3.5.4. Description de la quatrième AAC B1A4

- Superficie totale : 5082,44 ha ;
- Superficie exploitable : 3000 ha ;
- Volume total : 18510,5 m³ ;
- Nombre de tiges : 2387.

Le bloc est délimité comme suit :

- Ouest : partant du P19 S°25'43,29" ; E19°0'36,24" jusqu'au p21 S3°32'44,81" ; E19°1'4,02"
- Nord : partant du P19 jusqu'au P26 S3°25'58,30" ; E 19°2'55,38"
- Est : du P26 jusqu'au P25 S3°30'59,19" ; E19°3'29,16" sur la rivière Mananga ;
- Sud : du P25 suivant la rivière Mananga jusqu'au P21 S3°32'44,81" ; E19°1'4,02".

CARTE N°10 :



Plan de gestion couvrant la période de 2011-2014

Le volume utile en m³ ou le nombre de tiges est présenté ci-dessous aux tableaux 2 et 3 de la page 20 et 21 montrant la synthèse des résultats de l'inventaire d'exploitation.

Tableau n°2 : Résultats de l'inventaire d'exploitation (en effectifs) des tiges de diamètre supérieur au DME sur les 4 premières assiettes de coupes.

ACC		1		2		3		4		TOTAL	
Sup. total		5.133,90 ha		5.133,90 Ha		5.053,70 Ha		5.082,44		20.316,88Ha	
Sup. expl		1.500 Ha		3.000 Ha		1.500 Ha		3.000 Ha		9.000 Ha	
ESSENCE	V/utile	Nbre tig	Vol.(m ³)	Nbre tig	Vol.(m ³)	Nbre tig	Vol.(m ³)	Nbre tig	Vol.(m ³)	Nbre tig	Vol.(m ³)
1. Doussié	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Iroko	6	159	954	65	390,0	263	1.578	106	636	593	3.558
3. Wenge	2,5	228	570	3.067	5.167,5	728	1.820	-	-	3.023	7.557,5
4. Tiama	7,5	89	667,5	71	532,5	9	67,5	141	1.057,5	310	2.325
5. Kosipo	7	45	315	-	-	2	14	76	532	123	861
6. Sapelli	8	20	160	5	40	2	16	8	64	35	280
7. Sipo	8	23	184	2	16	3	24	4	32	32	256
7. Khaya	7	-	-	-	-	5	35	-	-	5	35
s/total ici		564	2.850,5	2.210	6.146	1.012	3.554,5	335	2.321,5	4.121	14.872,5
Classe II											
1. Aningré	4,5	-	-	-	-	-	-	2	9	2	9
2. Mukulungu	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Bomanga	4	4	16	2	8	3	12	28	112	37	148
4. Longhi	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Tola	9,5	76	722	65	617,5	112	1.064	1.070	10.165	1.323	12.568,5
6. Bossé cl	4	50	200	210	840,	46	184	48	192	354	4,416
7. Dibetou	5	3	15	12	60,0	2	10	16	80	33	165
8. Angueuk	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9. Tchitola	9	292	2.628	245	2.205	111	999	416	3.744	1.064	9.576
10. Padouk	4,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11. Ilomba	6	10	60	-	-	-	-	-	-	10	60
12. Niove	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
s/total cl II		435	3.641	534	3.730,5	274	2.269	1.580	14.302	2.823	23.942,5
Classe III											
1. Ako	4	40	160	209	836	162	648	220	880	631	2.524
2. Faro	4	7	28	3	12	-	-	-	-	10	40
3. Etimoe	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4. Lati	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Aiele	4	166	664	498	1.998	118	472	250	1.000	1.032	4.128
6. tali	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-7. Kumbi	3,5	-	-	-	-	-	-	2	7	2	7
s/total		213	852	710	2.840	280	1.120	472	1.887	1.887	45.514

Tableau n°3 : Résultats de l'inventaire d'exploitation (en volume) des tiges de diamètre supérieur au DME sur les 4 premières AAC.

ESSENCE	DME/DMU (Cm)	Nbre tiges inventoriées	Densité tiges/Ha	Production (m ³)	Densité (m ³ /Ha)
DOUSSIE	60				
IKORO	80	593	0,066	3558	0,395
EBENE	50				
TIAMA	80	310	0,034	2325	0,259
KOSSIPO	80	123	0,014	861	0,096
SAPELLI	80	35	0,004	280	0,031
SIPO	80	32	0,004	256	0,028
ACAJOU	80	5	0,001	35	0,04
WENGE	60	3023	0,336	7557,5	0,840
AFRORMOSIA	60				
LIMBA	60				
IATANDJA	50				
ANINGRE	60	2		9	0,001
MUKULUNGU	80				
BOMANGA	80	37	0,04	148	0,016
FUMA	80				
OLOVONGO	60				
LONGHI	60				
LIMBALI	60				
TOLA	80	1323	0,147	12568,5	1,397
BOSSE CL	60	354	0,039	1416	0,157
BOSSE FC	60				
BUBINGA	60				
DIBETOU	60	33	0,004	165	0,018
DIFOU	60				
BILINGA	60				
KOTIDE	50				
ANGUEUK	60				
TCHITOLA	80	1064	0,118	9576	1,064
DABEMA	60				
PADOUK	60				
ILOMBA	80	10	0,001	60	0,007
NIOVE	50				
OBECHÉ	80				
AKO		631	0,070	2524	0,280
AIELE		1032	0,115	4128	0,459
FARO		10	0,001	40	0,004
KUMBI		2		7	0,001
TOTAL		8619	0,958	45514	5,057

Superficie exploitable de 9000Ha

4. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE ET MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

4.1. Description technique des opérations forestières.

4.1.1. L'inventaire d'exploitation

L'inventaire d'exploitation est déjà exécuté normalement dans le délai prévu par la réglementation forestière soit à 3 mois avant le démarrage de l'exploitation forestière et a permis :

- de mettre en place une carte d'inventaire d'exploitation à une échelle comprise entre le 1 :2000 et 1 :10000 présentant toutes les informations décrites dans le Guide opérationnel des normes d'inventaire d'exploitation et ;
- de présenter les états de synthèse de la ressource disponible ayant au volume et nombre des tiges dans les AAC.

4.1.2. Zones hors exploitation

Pour minimiser les impacts négatifs sur la ressource, l'environnement et la population, les zones sensibles sont localisées et exclues de l'exploitation. Ces zones à exclure avec leurs largeurs correspondantes, sont :

Tableau n°4 : Largeurs des zones sensibles.

Cours d'eau (mesuré hautes eaux)	Largeur de la zone sensible
Largeur inférieure à 10m	50m sur chaque rive
Ravines	10m de chaque côté
Ruisseaux ou marigots	20m de chaque côté
Marécages	10m à partir de la limite
Tête de source	150m autour

4.1.2.1. Stratégies particulières à mettre en place

Les zones exclues de l'exploitation et les zones sensibles doivent être protégées comme suit :

- Les superficies excluent l'objet d'une négociation entre partenaires, y compris leur gestion ;
- Aucun arbre ne doit être abattu à l'intérieur de ces zones ;
- Si un arbre est abattu involontairement dans un cours d'eau, tous les débris doivent être enlevés,
- Sauf exception, l'accès des engins est interdit dans ces zones ;
- Aucun débris d'exploitation ne doit être introduit dans les zones protégées et les zones sensibles.

4.1.3. Réseau routier et parcs à grumes

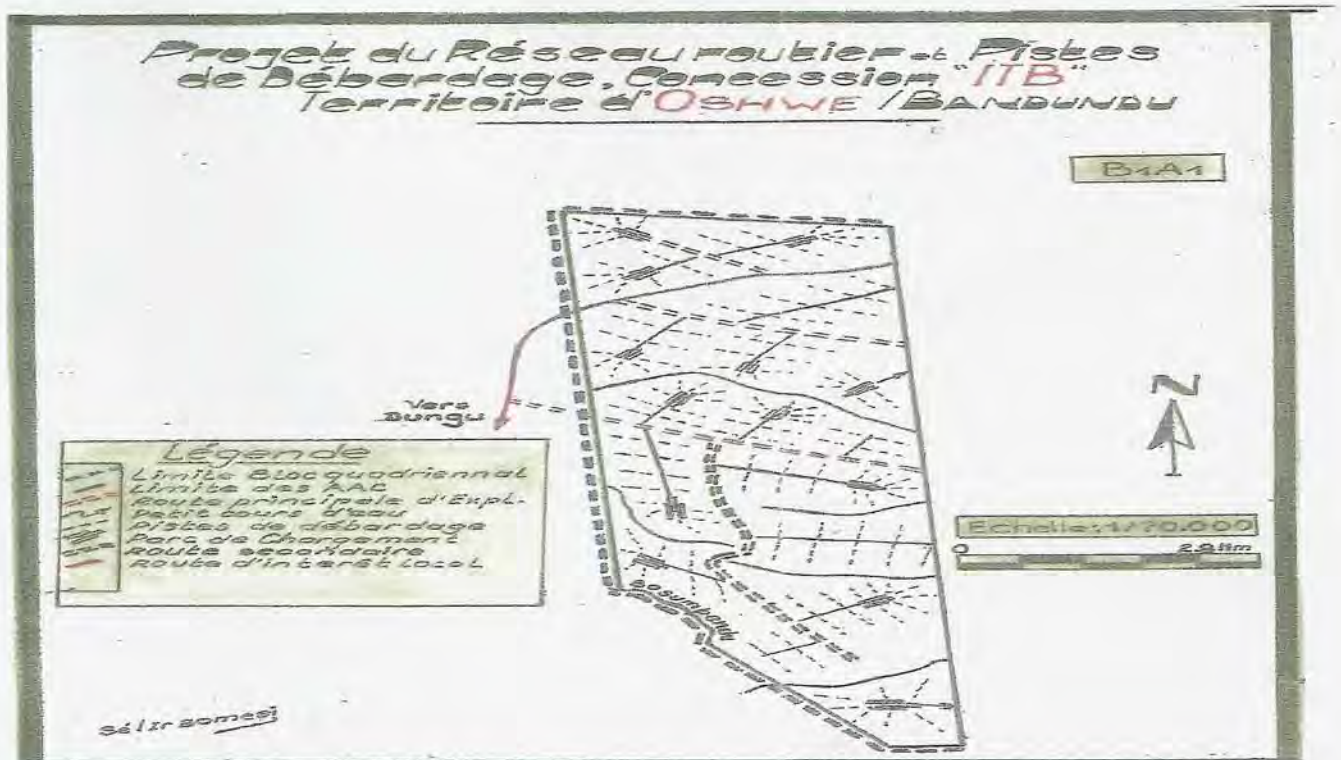
La planification du réseau routier et les parcs à grumes présentée dans ce plan de gestion, tiendra compte de :

- L'optimisation et de la planification du tracé du réseau routier secondaire, des pistes de débarquement et des parcs à grumes;
- Eviter les zones peu riches en bois et contourner les zones à forte pente, marécages et les zones écologiquement sensibles ;
- Maintenir des ponts de canopée, au minimum à tous les 5km, et ouvrir les andains latéraux de terrassement à intervalle régulier ;
- Préserver les arbres d'avenir et patrimoniaux ;
- Respecter une déforestation maximum de 30m pour les routes et leur emprise.

4.1.3.1. Planification du réseau routier principal dans les AAC de 4 premières.

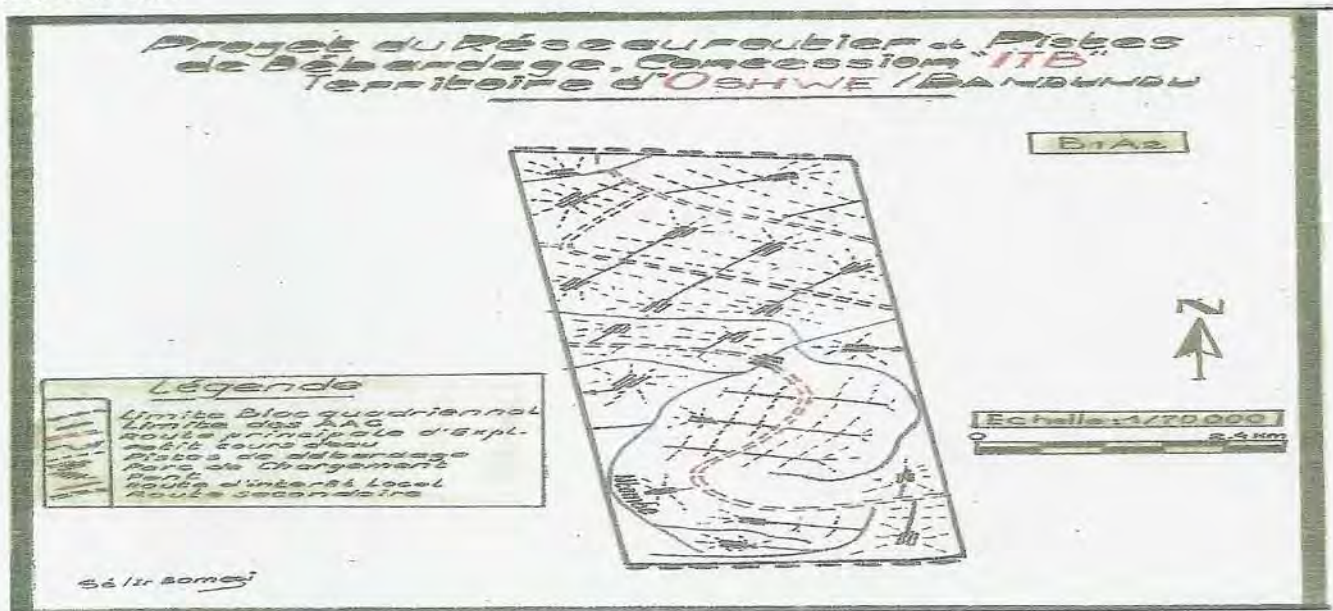
- a. La première assiette annuelle de coupe.

CARTE N°11 :



b. La deuxième assiette annuelle de coupe

CARTE N°12 :



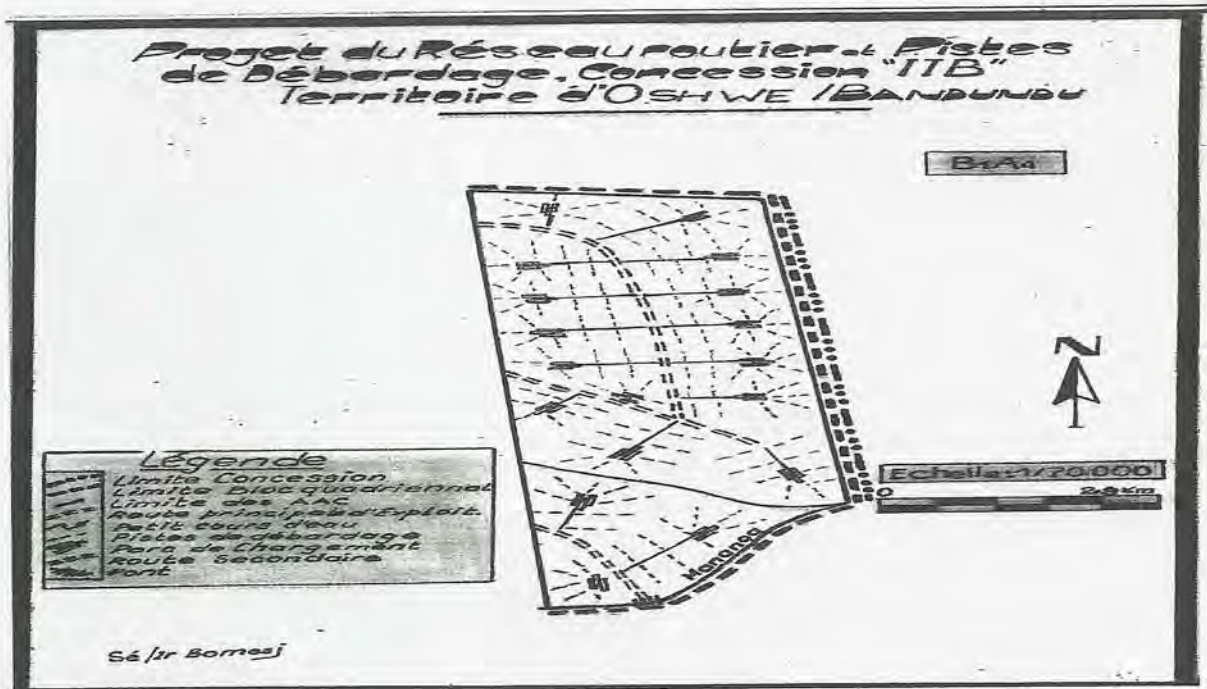
c. La troisième assiette annuelle de coupe.

CARTE N°13 :



d. La quatrième assiette annuelle de coupe.

CARTE N°14 :

**4.1.4. Abattage contrôlé**

Le personnel de l'ITB est déjà formé par rapport aux techniques de travail et a des éléments indispensables pour sa sécurité car l'abattage est un travail physiquement éprouvant pour le personnel.

Les stratégies à mettre en place au cours de ce plan de gestion tiennent compte :

- Assurer la formation de manière à avoir un personnel compétent ;
- A décider de l'exécution ou non de l'abattage d'un arbre ;
- Préparer l'arbre à abattre ;
- Application des techniques de l'abattage contrôlé ;
- Tenir compte du moment d'exécution d'un abattage.

PHOTOS N°3 : Abattage contrôlé dans nos chantiers



Nettoyage du pied



Chemin de fuite



Ouverture de l'entaille



Profondeur de l'entaille



Entaille correctement effectuée

PHOTOS N°4 : Abattage contrôlé dans nos chantiers



Création d'une charnière



L'épaulement



Face d'une grume après abattage



Face d'une grume après abattage



Culée après abattage

4.1.5. Usage des produits de traitement des bois.

D'une manière générale, tous les déchets ou produits issus des activités d'exploitation seront récupérés, stockés, détruits ou évacués, selon le cas :

- Les bâtiments à usage de garage ou d'atelier doivent être situés à plus de 50m de toute source ou cours d'eau ;
- Les lieux de stockage des carburants et lubrifiants doivent se situer ;
 - ✓ Dans des zones bien drainées à au moins 50m d'un cours d'eau ;
 - ✓ à plus de 100m des zones d'habitation.
- Les déchets solides et non toxiques, en particulier les déchets métalliques (câbles, chaînes de bull, galets, pièces diverses) et les engins réformés seront enterrés dans les fosses ;
- Des poubelles seront placés pour recueillir les filtres usagés ;
- Le port des équipements de sécurité pour le personnel traiteur de bois et en utilisant que les produits homologués par l'administration ;
- L'utilisation des pesticides dans les zones de protection et de conservation, surtout à côté des cours d'eau sera formellement interdite ;
- Les différents traitements seront effectués de manière à respecter l'environnement.

4.1.6. Débusquage et débardage

Le débardage en montée, vers les crêtes, sera autant que possible préconisée.

La construction des pistes de débardage et des parcs de chargement se feront de manière à :

- Minimiser la taille des parcs afin de réduire la superficie productive déforestée ;
- Construire des parcs et pistes de façon à préserver les cours d'eau ;
- Réduire les dégâts au sol ;
- Minimiser les pentes et les maintenir si possible inférieures à 20% ;
- Favoriser le débardage vers les crêtes et limiter le franchissement des cours d'eau ;
- Optimiser l'efficience, la productivité et sécurité des opérations.

Les parcs à grumes dans les plans d'opérations seront localisés et situés :

- Hors des aires protégées et zones sensibles ;
- à une distance de plusieurs dizaines de mètres des zones sensibles ;
- sur un sol sec, bien drainé ou facile à drainer ;
- au point d'aboutissement d'une ou plusieurs pistes de débardage.

4.1.7. Chargement et transport du bois.

Pour minimiser l'impact du transport et chargement du bois, les mesures suivantes ont été prises :

- planification anticipée des routes et dépôts en réseau régulier pour faciliter le transport ;
- ancrer la charge à l'aide de chaines ou câbles à chaque extrémité et d'autres chaines réparties
- les grumiers ne seront chargés pas au-delà de leur capacité utile ;
- Le bois sera évacué dans une période de deux mois au maximum, en priorité les bois susceptibles d'être attaqués par les insectes ou les champignons ;
- Les limitations de vitesse établies seront respectées ;
- Les ranchers seront chaque fois ancrés avant de retirer les étriers pour préparer le déchargement ;
- Le personnel se tiendra à 20 mètres du camion durant le déchargement ;
- Le transport des passagers et de la viande de brousse sera formellement interdit à bord d'un camion grumier.

4.1.8. Opérations post-exploitation.

Pour faciliter la régénération ultérieure et éviter toute atteinte supplémentaire à l'environnement, l'ITB continuera comme elle a déjà fait à :

- Réhabiliter les pistes de débardage et les parcs à grumes et, faire les travaux de reboisement ;
- Tous les débris d'exploitation dans les zones de protection des berges, et tout obstacle freinant le passage des eaux seront retirés ;
- Les routes des AAC seront fermées au moyen d'une grosse grume perpendiculairement à la chaussée ;

4.2. MESURES DE REDUCTION, D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, LA FAUNE ET LE CONTROLE DES FEUX DE BROUSSE.

4.2.1. Diamètres d'exploitation

Conformément à la liste des essences forestières de la RDC, l'ITB s'effectuera :

- à respecter les DMU fixés par l'administration partant de toutes les cinq classes regroupant l'ensemble des essences forestières (classe I, classe II, classe III, classe IV et la classe V) ;
- en cas d'une éventuelle modification des DME compte tenu des travaux d'aménagement, de la structure des populations des essences et des taux de reconstitution calculés lors de la préparation du plan d'aménagement, ceci sera argumenté et approuvé par l'administration ;

4.2.2. Ouvrages de franchissement

4.2.2.1. Les ponts, ponceaux et digues.

L'emplacement d'un pont devant permettre le franchissement d'un cours sera fait de manière à permettre à avoir en toutes saisons :

- son tablier à au moins 1mètre au –dessus du niveau des plus hautes eaux ;
- la traversée doit être la plus courte possible afin d'éviter les supports intermédiaires ;
- le positionnement de l'ouvrage soit perpendiculaire au courant ;
- l'approche du pont doit être en ligne droite, un tronçon minimum de 50 mètres est nécessaire pour assurer la sécurité de roulage.

4.2.3. Réduction de l'impact sur la faune sauvage

Les mesures pour décourager et limiter la chasse illégale seront définies et contenues dans un règlement intérieur, partant des éléments suivants visant l'interdiction :

- aux travailleurs de posséder et/ou transporter des armes, de la viande de chasse et/ou des chasseurs dans les véhicules de l'entreprise, même en dehors de la concession et interdiction de faciliter la chasse ;
- faite aux travailleurs de chasser illégalement. Les chasseurs appréhendés seront, en plus d'être sévèrement sanctionnés, dénoncés à la police et à la DCVI ;
- faite aux travailleurs de chasser en dehors des territoires délimités par le plan de chasse ;
- aux travailleurs de chasser les animaux protégés ;
- aux travailleurs de chasser au piège ;

-
- de vendre de la viande de chasse(en quantités commerciales) aux campements et chantiers de l'entreprise ;
 - l'entreprise facilitera les besoins des ouvriers et de leur famille en protéines par la vente de poulet, dinde, porc et de poissons congelés ou fumés dans l'économat du campement. Ces produits seront vendus à prix réduits ou compétitifs par rapport au prix du gibier ;
 - établissement d'une zone de chasse autour du campement pour les ouvriers en possession d'un fusil, un permis de port d'armes et permis de chasse, ceci dans le respect des lois en vigueur ;
 - afficher le règlement intérieur et la liste officielle des animaux protégés avec des posters, aux endroits importants et visibles (campement, économat, salle de loisir, bureaux) ;
 - de faire le commerce d'animaux vivants protégés ;
 - à l'économat de vendre les pièges ou câbles ;
 - la présence et les activités des braconniers seront découragées par tous les moyens légalement admis ;
 - l'entreprise collaborera avec une ONG spécialisée en matière de protection et la conservation de la biodiversité.

4.2.4. Feux de brousse et production de charbon de bois.

Conformément à la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, chapitre III qui stipule : Du contrôle des feux de forêts et de brousse, se référant à ses articles 57, 58, 59, 60,61 et 62, l'ITB s'emploiera à :

- insérer au règlement intérieur l'interdiction aux travailleurs de provoquer ou d'abandonner un feu susceptible de se propager dans la forêt ou dans la brousse ;
- les feux allumés dans les chantiers forestiers est fait de manière à permettre la cuisson des aliments des travailleurs et est éteint après son utilisation ;
- les feux pour la fabrication de charbon restent autorisés dans le cas définis du règlement intérieur de la société conformément à la loi en vigueur.

4.3. DIVERSES MESURES DE GESTION

4.3.1. Arbre de chantier routier

L'ITB abattra tous les arbres dont l'évacuation est jugée nécessaire lors des travaux du tracé des routes d'évacuation ou pour la confection d'ouvrages d'art. S'il s'agit du bois d'œuvre, ce dernier sera porté et numéroté au carnet de chantier, donc dans l'ensemble de la production de la société.

4.3.2. Arbres à intervalles réguliers sur le réseau routier

A intervalles réguliers, dans les zones peu sujettes à l'érosion ou au détrempage de la chaussée, la société veillera à maintenir des ponts de canopées assurant la continuité du couvert végétal de part et d'autre de la route, afin de permettre le passage aérien de certaines espèces de singes.

4.3.3. Matérialisation de la Garantie d'Approvisionnement et des AAC

Les limites de la Garantie d'Approvisionnement sont celles définies par le titre forestier n° GA 002/CAB/MIN/AFF-ET/01 du 31/12/2001 de Superficie égale à 147000 hectares et jugé convertible en contrat de concession forestière conformément à la décision de la commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et rendue publique le 6 octobre 2008.

Dans chaque assiette annuelle de coupe, les cartes de prospection indiqueront les délimitations des zones hors exploitation de la manière suivante :

- les zones marécageuses, zones à trop forte pente (sup. à 30%), zones de rochers ;
- zones à valeur culturelle ou religieuse pour les populations : arbres ou forêts sacrées ;
- zones d'importance écologique, scientifique ou touristique ;
- zones sensibles (bordures des cours d'eau, marigots, autour des marécages).

Les largeurs de ces zones sensibles ou zones de protection sont déjà déterminées à la page 12 de ce plan de gestion.

Pour matérialiser les limites de chaque assiette annuelle de coupe, les mesures suivantes sont arrêtées et exécutées sur le terrain :

- ✓ ouverture de layon avec un débroussaillage de 2m de largeur sur toutes les longueurs des AAC.
- ✓ Marquage à la peinture rouge toutes les tiges se trouvant dans le layon et de diamètre supérieur à 10cm ;

-
- ✓ Les limites naturelles (cours d'eau), les arbres de la rive du côté de l'assiette de coupe seront marqués visiblement à la peinture rouge tout au long du cours d'eau ;
 - ✓ les différents points des limites de l'assiette de coupe seront matérialisés par les panneaux de signalisation qui contiendront des informations suivantes : numéro de l'AAC, superficie, année.

5. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE VERS LA CERTIFICATION.

L'entreprise est dans une phase de concertation avec un organe des certificateurs qui le Rainforest Alliance qui s'appuie sur le programme SmartWood certifiant les pratiques qui répondent aux normes du Forest Stewardship Council (FSC).

6. ENGAGEMENTS SOCIAUX ET INDUSTRIELS DE L'ENTREPRISE SUR LES 4 PREMIERES ANNEES.

6.1. Clause sociale du cahier des charges provisoires.

La clause sociale du cahier des charges signée en date 30/04/2011 avec les communautés locales des villages Ilongo et Lokombe de la collectivité de Lukenie Groupements (Ipanga) effectivement riverains dans ces 4AAC justifie le niveau des engagements sociaux de l'entreprise.

Le tableau ci-après indique la planification dans le cadre de la réalisation des infrastructures socio-économiques au niveau de ces différents Groupements.

Tableau n° 5 : La synthèse des futures réalisations des infrastructures socio-économiques.

VILLAGE	ECOLE à réhabiliter	CU (\$)	ECOLE à constr	CU (\$)	Poste de santé	CU (\$)	Pont a réhab	CU (\$)	Centre culturel	CU (\$)	Route avec petits ponts	CU (\$)	Marché	CU (\$)	Tronçon	CU (\$)	Bois 1m3/4ans	CU (\$)
PONGO	8(réhab)	2.000	-	-	-	-	2	15.000	1	10.000	58km	1.000	1	15.000		2.500		5
LOKOMBE	-	-	1	13.000	1	15.000	-	-	-	-	-	-	-	-		-		
Total ouvrgae	8	16.000		13.000	1	15.000	2	30.000	1	10.000	58km	58.000	1	15.000		2.500		240
Total G/Aans		\$USD 159.740																
10%		\$USD 15.974																

Tableau n°6 : Tableau des recettes prévisionnelles devant alimenter le Fond de développement de la communauté locale de la Garantie 002/04

Province : Bandundu District : Mai-ndombe Territoire : Oshwe Secteur : Lukenie

ESSENCES	Montant en \$/m ³	B1A1 OU AAC1		B2A2 OU AAC2		B3A3 OU AAC3		B4A4 OU AAC4		TOTAUX	
		Production Annuelle en m ³	Montant en USD	Production Annuelle en m ³	Montant En USD	Prod. Annuelle en m ³	Montant en USD	Production en m ³	Montant en USD	Production en m ³	Montant en USD
CLASSE I											
1. Ikoro	3,5	954	3.339	390	1.365	1.578	5.523	636	2.226	3.558	12.453
2. wenge	3,5	570	2.565	5.167,5	23.253,75	1.820	8.190	-	-	7.557,5	34.008,75
3. Tiama	3,5	667,5	2.336,25	532,5	1.863,75	67,5	236,25	1.057,50	3.701,25	2.325	8.137,50
4. kosipo	3,5	315	1.102,25	-	-	14	49	532	1.862	861	3.013,50
5. sapelli	3,5	160	560	40,0	140	16	56	64	224	280	980
6. sipo	3,5	184	644	16,0	56	24	84	32	112	256	896
7. khaya	2,5	-	-	-	-	35	87,50	-	-	35	87,50
CLASSE II											
1. anigré	2,5	-	-	-	-	-	-	9	22,50	9	22,50
2. bolimanga	2,5	16	40	8	20	12	30,0	112	280	148	370
3. tola	3,5	722	2.527	617,5	2.161,25	1.064	3.724,0	10.165	35.577,50	12.568,5	43.989,75
4. bosse claire	3,5	200	700	840	2.940	184	644,0	192	672	1.416	4.956
5. dibetou	2,5	15	37,50	60	150	10	25,5	80	200	165	412,50
6. tchitola	3,5	2.628	9.198	2.205	7.717,50	999	3.496,50	3.744	13.104	9.567	33.516
7. ilomba	2,5	60	150	-	-	-	-	-	-	60	150
CLASSE III											
1. ako	2,5	160	400	836,0	2.090	648	1.620	880	2.200	2.524	6.310
2. faro	2,5	28	70	12,0	30	-	-	-	-	40	100
3. atele	2,5	664	1.660	1.992,0	4.980	472	1.180	1.000	2.500	4.128	10.320
4. kumbi	2,5	-	-	-	-	-	-	7	17,7	7	17,50
TOTAL		7.343,5	25.329,25	12.716,5	46.767,25	6.943,5	24.945,25	18.510,5	62.698,75	45.514	159.740

6.2. Destinations des productions et mise en place des investissements industriels.

Toutes les productions en bois sont destinées principalement à la transformation en contre-plaqué dans son usine de Kinshasa à Kingabwa et un faible pourcentage ; environ 25% ; est destiné à l'exportation.

Cependant, avec les investissements prévus pour 2012, avec l'acquisition d'une scierie moderne avec séchoirs de très grande capacité, la société ITB fera une production en première et deuxième transformations destinée en majorité à l'exportation. Avec cette entrée dans la mise en œuvre de l'aménagement et de la tendance vers la certification confirmée, la société ITB sera, parmi les meilleures sociétés forestières en République Démocratique du Congo.

7. PLANIFICATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES.

Tableau n°7 : Chronogramme prévisionnel des activités sur la durée du plan de gestion.

	2011	2012	2013	2014
Préparation du cahier des charges provisoire				
Préparation du plan de gestion				
Négociation de la clause sociale				
Signature du contrat de concession				
Préparation du plan d'aménagement				
Diagnostic socio-économique				
Inventaire d'aménagement				
Dépôt des rapports d'études préliminaires				
Dépôt du plan d'aménagement				
Mise en exploitation forestière				

Inventaire d'exploitation				
Opérations post-exploitation				
Mise en œuvre de la clause sociale du cahier des charges				
Infrastructures socio-économiques				
Consultation avec les populations riveraines				
Etudes à mener dans le cadre de l'adhésion de l'ITB à la certification				
Réalisation d'une étude d'impact environnemental				
Réalisation d'une étude sur les FHVC				
Complément d'études sur la faune				
Réalisation d'une étude sur les PFNL				

EN MEMO

TABLEAU DE DIFFÉRENTS INFRASTRUCTURES SOCIO-ÉCONOMIQUES DÉJÀ RÉALISÉ PAR I.T.B DANS LA CONCESSION FORESTIÈRE DE BUKUTU/BANDUNDU AVANT LA SIGNATURE DU CAHIER DES CHARGES

REALISATION D'INFRASTRUCTURES SOCIO - ECONOMIQUES

CHANTIER DE BUKUTU / BANDUNDU

N°	Type d'Infrastructure Réalisée	Route (km) (Km)	Pont	Ecole Primaire	Ecole Secondaire	Dispensaire	Bureau	Maison	Bans	Maternité
	Site / Village									
1	BUKUTU			1		1				90
2	BOSONGO			1		1				90
3	BISENGE				1					90
4	IWALA			1						90
5	NKILE			1			1			90
6	ILONGO			2	1	1	2			270
7	IYENGA			1		1	1			
8	BUKUTU - IWALA	4	1							
9	IWALA - IYENGA	2	2							
10	IWALA - ILONGO	12	2							
11	BUKUTU - BISENGE	5	3							
12	NKILE 1 - NKILE 2	3	3							
13	NKILE 2 - IKALA	2	1							
14	BUKUTU - BOSONGO	9								
15	BOSONGO - ILONGO	9								
16	ILONGO - FERME	7								
17	CHEF DE TERRE / BISENGE								1	
18	CHEF DE TERRE / ILONGO								1	
19	CHEF DE TERRE / NKILE								1	
20	CHEF DE TERRE / IWALA								1	
21	CHEF DE TERRE / IYENGA								1	
22	CHEF DE TERRE / BUKUTU								1	
23	CHEF COUTUMIER (KONGO ITENI)								1	
24	CHEF DE TERRE / Forêt MOONA								1	
25										
26										
	TOTAL D'UNITES FOURNIES	53	12	7	2	4	4	8	720	2

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS.....	i
LISTE DES CARTES ET PHOTOS	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	iii
PLAN DE GESTION COUVRANT LA PERIODE DE PREPARATION DU PLAN D'AMENAGEMENT	1
INTRODUCTION	1
1. PRESENTATION GENERALE DE LA CONCESSION.	2
1.1. Localisation de la concession et de la superficie sous-aménagement.....	2
a. Coordonnées du titulaire du contrat de concession forestière (Garantie d'approvisionnement).	2
b. données administratives de la superficie sous-aménagement.....	2
1.2. Historique des activités forestières passées.....	5
2. PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT SUR LES 4 PREMIERES ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE.	7
2.1. LES ACTIONS DEJA REALISEES PAR LA SOCIETE.	7
2.2. LE RESTE DES ACTIONS A ENTREPREN.....	8
3. PLANIFICATION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LES 4 PREMIERES ANNUELLES DE COUPE.	10
3.1. Justification et localisation des ACC	10
3.2. Contexte socio-économique.....	12
3.3. Infrastructures routières	14
3.4. Démarrage des activités d'exploitation.....	14
3.4.1. Superficie totale pour les 4 premières assiettes annuelles de coupe.	14
3.4.2. Surface utile retenue.	14
3.5. DESCRIPTION DU BLOC QUINQUENAL PORTANT LES 4PREMIERES AAC.....	15
3.5.1. Description de la première AAC B1A1	14
4. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION FORESTIERE ET MESURES D'ATTENUATION IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	19

4.1. Description technique des opérations forestières.....	22
4.1.1. L'inventaire d'exploitation.....	22
4.1.2. Zones hors exploitation	22
4.1.2.1. Stratégies particulières à mettre en place	22
4.1.3. Réseau routier et parcs à grumes.....	23
4.1.3.1. Planification du réseau routier principal dans les AAC de 4 premières.	20
4.1.4. Abattage contrôlé	26
4.1.5. Usage des produits de traitement des bois.....	29
4.1.6. Débusquage et débardage.....	29
4.1.7. Chargement et transport du bois.	30
4.1.8. Opérations post-exploitation.....	30
4.2. MESURES DE REDUCTION, D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, LA FAUNE ET LE CONTROLE DES FEUX DE BROUSSE.....	31
4.2.1. Diamètres d'exploitation	31
4.2.2. Ouvrages de franchissement	31
4.2.2.1. Les ponts, ponceaux et digues.	31
4.2.3. Réduction de l'impact sur la faune sauvage	31
4.2.4. Feux de brousse et production de charbon de bois.	32
4.3. DIVERSES MESURES DE GESTION	33
4.3.1. Arbre de chantier routier.....	33
4.3.2. Arbres à intervalles réguliers sur le réseau routier	33
4.3.3. Matérialisation de la Garantie d'Approvisionnement et des AAC	33
5. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE VERS LA CERTIFICATION.....	34
6. ENGAGEMENTS SOCIAUX ET INDUSTRIELS DE L'ENTREPRISE SUR LES 4 PREMIERES ANNEES.	34
6.1. Clause sociale du cahier des charges provisoires.....	34
6.2. Destinations des productions et mise en place des investissements industriels.	37
7. PLANIFICATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES.....	37
TABLE DES MATIERES.....	39